



EGUZKILORE

(Flor protectora contra las fuerzas negativas)

Cuaderno del Instituto Vasco de Criminología.
San Sebastián, N.º 3 Extraordinario. Abril 1990.

XLI CURSO INTERNACIONAL DE CRIMINOLOGIA

“La enseñanza universitaria de la Criminología en el mundo de hoy”

• G. Picca, J.B. Pardo, J.R. Guevara , “Acto de Apertura”	17
• D. José Miguel de Barandiarán	23
• E.R. Zaffaroni , “Conferencia inaugural”	25
• D. Szabo , “Le modèle canadien”	29
• M. Kelliher , “The United States”	47
• E.R. Zaffaroni , “En América Latina”	59
• A. Beristain, A. Sánchez Galindo, M. Hernández , “Desde y hacia las capellanías penitenciarias”	73
• G. Traverso , “In Itali to-day”	111
• R. Ottenhof , “En France”	133
• M. Kellens , “Dans les Universités belges et neerlandaises”	147
• F. Muñoz Conde , “La Criminología en la formación del jurista”	173
• A. Beristain , “En la Universidad española”	183
• R. Cario, J. L. de la Cuesta, A. Baratta, J. Bustos , “El programa Erasmus de Criminología en Europa”	185
• H. Jung , “Dans la République Fédérale d’Allemagne”	217
• H. Rees , “In Britain”	231
• U. Bondeson , “In the Scandinavian Countries”	251
• P.R. David , “Las N.U. y la enseñanza de la Criminología”	259
• E. Neuman , “En Latinoamérica”	269
• E. Giménez-Salinas , “La formación del funcionario”	287
• O. Peric , “Dans certains pays socialistes européens”	293
• M.T. Asuni , “In Africa”	311
• A. Wazir , “Les Pays Arabes. L’exemple égyptien”	319
• G. Picca , “Perspectives internationales”	329
• V. Garrido Genoves, R. de Luque, S. Redondo , “Criminología aplicada en delincuentes”	335
• F. Etxeberria, J. Laguardia , “Las drogas en la enseñanza”	365
• E. Ruiz Vadillo , “La reforma penal desde la Criminología”	373
• Comunicaciones. Conclusiones de los grupos de trabajo	383
• J. Pinatel , “Informe General”	415
• R. Ottenhof, J.I. García Ramos, E. Ruiz Vadillo, A. Bassols, J.J. Zubimendi , “Acto de Clausura”	421

L'ENSEIGNEMENT DE LA CRIMINOLOGIE DANS CERTAINS PAYS SOCIALISTES EUROPEENS

Obrad PERIC

*Professeur à la Faculté de droit
Université de Novi Sad (Yougoslavie)*

INTRODUCTION

Il faut admettre que toute science s'efforce à étendre son impact, entre autres à travers l'enseignement. En ce qui concerne la criminologie comme discipline scientifique, ces tendances sont présentes dès la fin du XIX^e siècle pour devenir très prononcées au XX^e siècle¹. Il semble pourtant que les années après la deuxième guerre mondiale, notamment les positions prises par la Conférence des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales intéressées à la prévention du crime et au traitement des délinquants, tenue à Genève en décembre 1952 ont été déterminantes pour l'enseignement de la criminologie. La recommandation adressée aux universités les conviant à organiser l'enseignement de la criminologie a été d'une importance particulière. La suggestion que cet enseignement soit obligatoire a été tout aussi importante².

Les pays européens socialistes constituent une entité spéciale sur le plan du développement de la criminologie comme discipline scientifique, des bases théoriques sur lesquelles elle est assise, des orientations dans les recherches criminologiques

1.- Cf.D. CARROL et J. PINATEL, "Rapport général sur l'enseignement de la criminologie", in *Les sciences sociales dans l'enseignement supérieur. Criminologie*, UNESCO, Paris 1956, p. 11.

2.- Ibid.

etc. Comme le font remarquer certains auteurs éminents, dans ces pays, nous sommes en présence en même temps de l'unité et de la diversité de l'opinion criminologique³. On peut noter néanmoins que certains traits communs existent dans la criminologie des pays socialistes, surtout sur le plan de sa naissance, de son orientation scientifique, et de son ouverture vers de nouveaux sujets de recherche; on peut également noter certaines similitudes dans l'enseignement de cette discipline.

Pour mieux comprendre les problèmes de l'enseignement de la criminologie dans les pays socialistes, il faut tout d'abord se pencher sur certaines questions fondamentales ayant trait aux caractéristiques essentielles de cette discipline scientifique dans ces pays. Il faut tout d'abord examiner ses origines, et ensuite son objet et sa tâche, ainsi que son rapport envers les autres sciences. Ces considérations préliminaires nous amènent à poser la question justifiée à laquelle il faut répondre, à savoir si la criminologie dans les pays socialistes est une discipline qualitativement nouvelle ou bien uniquement une variante fondée sur la théorie marxiste et léniniste.

L'enseignement de la criminologie sera analysé dans les pays pour lesquels nous disposons de données pertinentes.

I.- LES CARACTERISTIQUES DE LA CRIMINOLOGIE COMME DISCIPLINE SCIENTIFIQUE DANS LES PAYS SOCIALISTES

1.- La naissance de la criminologie comme discipline spéciale

Si l'on admet que la criminologie est, en général, une discipline scientifique relativement jeune ayant déjà une histoire importante⁴, cela s'applique aussi à la criminologie d'orientation marxiste. Son apparition est liée à l'année 1845, année de la publication de la fameuse oeuvre d'Engels, "La situation de la classe laborieuse en Angleterre"⁵. Cette oeuvre a eu incontestablement une importance particulière et certains auteurs considèrent qu'elle constitue non seulement la base scientifique de la criminologie marxiste, mais aussi la première recherche empirique de la criminalité⁶. Pourtant, il serait peut-être plus juste de distinguer deux étapes dans l'évolution de la criminologie marxiste.

La première serait celle de l'apparition des théories marxistes qui expliquent le crime, théories pour lesquelles les bases ont été jetées par Marx et Engels. Car, bien que la majorité des auteurs s'accorde pour dire que les classiques du marxisme ne se sont pas occupés de manière systématique de l'étude de la criminalité, personne

3.- G. KEISER, *Kriminologie*, C.F. Müller Juristisches Verlag GmbH, Heidelberg 1983, S. 40.

4.- P. BOUZAT et J. PINATEL, *Traité de droit pénal et de criminologie*, t. III - Criminologie, Dalloz, Paris 1963, p. 1.

5.- Voir par exemple: E. BUCHHOLZ, J. LEKSCHAS et R. HARTMANN, *Criminologie socialiste /en russe/*, Moscou 1975, p. 21.

6.- V. PESIC, *Criminologie /en serbocroate/*, Titograd 1981, p. 72.

ne conteste le fait qu'ils ont exposé une théorie générale de la société par laquelle on peut expliquer le crime⁷. De toutes les manières, la criminalité comme phénomène social négatif n'a pas pu rester en dehors des thèmes englobés par leur enseignement⁸.

La deuxième étape représente, en fait, l'application de ces enseignements dans les nouvelles conditions créées par la victoire du socialisme dans certains pays européens. Il va sans dire qu'on ne peut parler de l'apparition et de l'évolution de la criminologie d'orientation marxiste, de recherches basées sur ces postulats et de l'enseignement de cette discipline qu'après la création des conditions nécessaires.

L'U.R.S.S. comme premier pays socialiste a la plus longue tradition sur le plan de la naissance et de l'évolution de la criminologie comme discipline scientifique. Ce pays est important aussi en raison de l'influence qu'il a exercée sur la naissance et l'orientation de cette discipline dans certains autres pays socialistes, bien que dans ces pays, les conditions pour la création de cette discipline ne soient en général réunies qu'après la deuxième guerre mondiale.

En U.R.S.S., on s'est rendu compte de l'importance de la criminologie dès les premières années de l'Etat soviétique. Un mérite particulier en revient à Lénine⁹. Cependant, la criminologie comme discipline scientifique évoluait avec une chance qui variait, de sorte qu'il est possible de distinguer trois périodes¹⁰.

Au cours de la première période qui a duré jusqu'aux années 30, la base organisationnelle pour le développement de cette discipline a été créée. Tout d'abord, on a commencé à réunir les données statistiques sans lesquelles il est impossible de repérer les tendances de la criminalité et de comprendre sa phénoménologie. On a créé ensuite des cabinets et des cliniques qui s'occupaient de recherches criminologiques (le premier cabinet a été créé à Saint-Pétersbourg, en 1918; de nombreux autres cabinets ont été ouverts plus tard dans les grandes villes). Il est important de noter que l'Institut de l'Etat pour les recherches de la criminalité et des criminels a été créé en 1925 et qu'il avait quatre sections et un service des statistiques¹¹.

Cependant, de nombreuses critiques sont adressées à cette période, en dépit du grand essor apparent dans le développement de la criminologie comme discipline.

7.- Z. SEPAROVIC, *Criminologie et pathologie sociale* /en croatoserbe/, Zagreb 1981, p. 28.

8.- M. Vermes, *Problèmes fondamentaux de la criminologie* /en russe/, Moscou 1978, p. 42.

9.- Cf. *Criminologie* /en russe/, IIIème édition sous la direction de I.I. Karpets, V.N. Koudriavtsev, N. Kouznetsova, A.B. Sakharov, Moscou 1976, p. 57.

10.- Pour cet aperçu historique nous nous sommes servi des parties correspondantes des ouvrages suivants: *Criminologie* /op. cit., pp. 56-63/ et *Criminologie* /en russe/ sous la direction de V.K. Zvirboul, F.N. Kouznetsova et G.M. Minkovskij, Moscou 1979, pp. 36-48.

11.- Ces quatre sections furent: socio-économique, pénitentiaire, biopsychologique et criminalistique. Devant la première fut le devoir d'expliquer les causes et les conditions qui amènent à un délit, ainsi que de proposer les mesures adéquates de prévention, tandis que la section biopsychologique eut pour but d'étudier le processus du commencement du délit, le comportement et le caractère du délinquant. Pour une étude approfondie de la personnalité du délinquant l'Institut disposa d'une clinique expérimentale.

Ces critiques sont avant tout de caractère idéologique, mais il est important de noter que le crime et sa genèse étaient expliqués du point de vue biologique, alors que leur aspect social était négligé.

Au cours de la deuxième moitié des années 30, il n'y a pratiquement pas de recherches criminologiques. Toutes les sciences juridiques sont devenues purement normatives. Parmi elles, la criminologie a pendant longtemps été considérée comme dangereuse à cause de ses implications critiques¹². Dans ces années nous assistons à un juridisme exagéré, ce qui se reflète aussi sur les travaux parus à cette époque¹³. Il est évident que le culte de la personnalité de Staline a laissé des traces sur toute cette période.

Une nouvelle étape dans le développement de la criminologie commence après la mort de Staline. Il devient bientôt évident que la science ne doit pas s'occuper uniquement d'analyse des éléments juridiques de l'infraction, mais aussi de sa substance sociale. En U.R.S.S., et dans plusieurs autres pays socialistes, les décisions des Congrès du parti et les directives des organes du parti ont une grande importance pour l'orientation des sciences sociales¹⁴. Le XX^e Congrès du Parti Communiste Soviétique (1956) a joué un rôle décisif, car il marque le début d'une nouvelle étape dans le développement de la criminologie soviétique. En ce qui concerne les directives, celles du Comité central du Parti Communiste Soviétique de 1964 sur les mesures visant à assurer le développement futur des sciences juridiques revêtent une grande importance et se répercutent aussi sur l'enseignement de la criminologie dans ce pays¹⁵.

Au cours de cette période, fut créée, auprès de la Procuration de l'U.R.S.S., l'Institut de criminalistique qui a entrepris des recherches importantes. Cependant, la création, en 1963, de l'Institut fédéral de recherche des causes de la criminalité et des moyens de prévention représente une période importante dans le développement de la criminologie. On constate avec impartialité qu'il a élargi les horizons scientifiques et facilité les confrontations internationales¹⁶.

Dans les autres pays socialistes, la criminologie commence à se développer beaucoup plus tard, car le socialisme a été instauré dans ces pays après la deuxième

12.- Cf. J.-M. HAUBLING, "Politique criminelle des pays de l'Est et des pays occidentaux" /Annexe/, *Archives de politique criminelle*, no.3/1978, p. 252.

13.- A.A. GERTSENZON, *Droit pénal et sociologie /en russe/*, Moscou 1970, p. 45.

14.- Le "postanovlienié" /la résolution, le décret, l'ordonnance/ peut avoir une signification différente. En premier lieu c'est l'acte des organes d'Etat, mais également un acte commun des organes d'Etat et du Parti communiste /voir: *Vocabulaire juridique encyclopédique -en russe- Moscou 1984, 267/*. -Ici nous avons envisagé le "postanovlienié" en tant qu'un document du Parti qui signifie une *directive* pour la mise en oeuvre des décisions correspondantes.

15.- Un aperçu plus complet de tous les congrès du Parti communiste soviétique importants pour le développement de la criminologie, ainsi que des directives du même Parti est contenu dans l'ouvrage *Les fondements théoriques de la prévention de la criminalité /en russe/ sous la direction de V.K. Zvirboul, V.V. Klotchkov, G.M. Minkovskij, Moscou 1977, pp. 19-29.*

16.- M. ANCEL, *La Défense sociale nouvelle*, Cujas, Paris 1981, p. 156. -Du point de vue de l'organisation de l'Institut voir la brochure: *All Union Research Institute of the Problems of Strengthening of Legality*, Moskow 1989.

guerre mondiale¹⁷. Dans certains pays, en Bulgarie, par exemple, la criminologie a été pendant longtemps dépréciée et elle a mis beaucoup de temps à s'assurer une place adéquate¹⁸. Tout comme en U.R.S.S., la période entre la fin de la deuxième guerre mondiale et le milieu des années 50 a été, dans la plupart des pays socialistes une période défavorable pour le développement de cette discipline. La science criminologique commence à se développer sérieusement après les années 60, et cela principalement sous l'influence puissante de la criminologie soviétique¹⁹. La Yougoslavie et la Pologne sont les seuls pays socialistes dans lesquels le développement de la criminologie a été un peu différent et les recherches criminologiques y ont commencé avant les années 60²⁰.

Les instituts criminologiques créés dans presque tous les pays socialistes ont joué un rôle important dans le développement de cette discipline, non seulement sur le plan des recherches criminologiques, mais aussi sur celui de l'enseignement qui est intervenu plus tard²¹.

2.- L'objet et la tâche de la criminologie dans les pays socialistes et son rapport envers les autres sciences

Tout le monde sait que la criminologie comme science n'est pas définie de manière unanime et qu'il existe, par contre, de nombreux concepts de cette science²². Cela se reflète aussi sur son concept qui est défini de manières différentes et qui englobe des contenus différents. Il faut souligner que dans les pays socialistes, la criminologie se fonde sur la science marxiste et léniniste et qu'on applique à elle les méthodes du matérialisme dialectique et historique. Une position unanime existe également selon laquelle les origines de la criminalité doivent être recherchées dans la société elle-même, divisée en classes antagonistes etc. Tout cela pourrait nous amener à conclure qu'à la différence des pays occidentaux, dans les pays socialistes, le pluralisme théorique dans les réflexions scientifiques n'est pas présent. Bien que cela soit globalement vrai, il y a aussi des divergences de vues sur certains problèmes. Tout cela impose la nécessité d'examiner brièvement les caractéristiques essentielles de la criminologie dans les pays socialistes, et avant tout son objet et son rapport envers les autres sciences.

17.- Ici il faut tenir compte d'une exception dont M. Vermes parle dans son ouvrage *Problèmes fondamentaux de la criminologie* /op.cit., p. 58/. Pendant l'existence de la République hongroise soviétique après la Première Guerre mondiale /promulguée le 21 mars 1919 elle a duré 133 jours/ a été fondé l'Institut d'Etat pour les recherches criminologiques.

18.- G.H. GEORGIEV, *Conseil de recherches criminologiques - activités, problèmes, perspectives /en bulgare/*, "Problèmes criminologiques", Sofia 1980, p. 8.

19.- M. MILUTINOVIC, *Criminologie /en serbocroate/*, Vème édition, Belgrade 1985, p. 156.

20.- M. VERMES, *op. cit.*, p. 111.

21.- Un aperçu de tous ces instituts est contenu dans l'ouvrage *Criminologie /Zvirboul et autres/*, op. cit., p. 47.

22.- Certains auteurs ont essayé de grouper tous ces courants de la criminologie contemporaine en distinguant cinq systèmes. -Voir: VODOPIVEC - KOBAL - BAVCON - SKALAR, *Criminologie, Ière partie /en croatoserbe/*, Zagreb 1966, pp. 27-32.

Dans le manuel de criminologie dont les rédacteurs sont Zvirboul, Kouznetsova et Minkovskij²³, on souligne que la criminologie soviétique "étudie la criminalité, ses causes, les traits de la personnalité du délinquant et les mesures de la prévention de la criminalité"²⁴. L'objet de la criminologie englobe en conséquence quatre composantes: la criminalité, les causes de la criminalité, la personnalité du délinquant et les mesures de prévention de la criminalité. Cette même position, avec quelques écarts, est présente aussi dans les oeuvres des autres auteurs²⁵. Le criminologue hongrois M. Vermes est lui aussi d'un avis semblable. Selon lui, l'objet de la criminologie est, généralement parlant, la criminalité. Il cite aussi les catégories à l'aide desquelles on peut connaître plus précisément ce concept²⁶. En Yougoslavie, la position prédomine que l'objet de la criminologie est la criminalité qui doit être comprise de deux manières: comme phénomène juridique et comme phénomène social. Outre le caractère social, la criminalité possède aussi d'autres aspects (psychologiques, psychopathologiques, biologiques et autres)²⁷.

Il faut accorder une attention particulière à deux composantes que la plupart des auteurs range dans la sphère de l'objet de la criminologie. Il s'agit de la personnalité du délinquant et des moyens de prévention. En effet, de l'avis général, ce n'est pas la personnalité qui est déterminante dans l'exécution du crime, mais, de toutes les manières, les conditions sociales²⁸. Cependant, comme on le souligne, sans la personnalité du délinquant, il serait impossible de comprendre les causes de certaines infractions et la criminalité dans son ensemble²⁹. En ce qui concerne la prévention et son incorporation dans l'objet de la criminologie, il faut souligner que cette position a une assez longue tradition. Les classiques du marxisme soulignaient déjà l'importance de l'action préventive³⁰. Certains auteurs considèrent même que la prévention devrait être rangée à la première place³¹.

Un accord général existe aussi quant à la conception plus large de l'objet de la criminologie, à savoir qu'outre la criminalité, cette discipline devrait englober aussi certains autres phénomènes sociaux négatifs, tels l'alcoolisme, la prostitution, l'abus de la drogue etc.³².

23.- *Criminologie*, Moscou 1979, op. cit.

24.- Ibid., p. 3.

25.- Voir par exemple: *Criminologie /Karpets et autres/*, Moscou 1976, op. cit., pp. 6-9; *Vocabulaire encyclopédique juridique*, op. cit., p. 155, etc.

26.- M. VERMES, *Problèmes fondamentaux de la criminologie*, op. cit., p. 68.

27.- M. MILUTINOVIC, *Criminologie*, op. cit., p. 33.

28.- Cf. *Cours de droit pénal soviétique en six tomes /en russe/* sous la direction de A.A. Piontkovskij, P.S. Romachkin et V.M. Tchikhvadzé, t. II, Moscou 1970, p. 213.

29.- Cf. *Vocabulaire encyclopédique juridique*, op. cit., p. 155.

30.- V. par exemple: *Les fondements théorique de la prévention de la criminalité*, op. cit., p. 15.

31.- V.K. ZVIRBOUL, "La planification de la politique sociale de prévention de la délinquance", in *La planification des mesures de lutte contre la délinquance*, publié par M. Ancel et V.N. Koudriavtsev, Ed. A. Pedone, Paris 1984, p. 85.

32.- En ce sens on citera certains ouvrages: B. HOLYST, *Kryminologia /en polonais/*, IIIème édition, Warszawa 1986, p. 21; SEPAROVIC, op. cit., p. 5; MILUTINOVIC, op. cit., p. 34; VERMES, op. cit., p. 190; *Vocabulaire encyclopédique juridique*, op. cit., p. 155.

Des divergences existent pourtant au sujet de la phénoménologie, c'est-à-dire au sujet de la question de savoir si ce domaine appartient à la criminologie. Les criminologues est-allemands soutiennent avec détermination la thèse que la phénoménologie n'appartient pas au domaine de la criminologie³³. D'autres auteurs la rangent dans la criminologie, bien qu'elle ne soit pas définie de manière assez précise³⁴.

Etant donné l'opinion assez répandue selon laquelle la criminologie serait issue du droit pénal³⁵, les vues sur la position et le rapport de cette discipline vis-à-vis des autres sciences, avant tout le droit pénal, sont importantes. De toutes les manières, la position affirmant que la criminologie est une science qui, outre le droit pénal, absorberait aussi plusieurs autres disciplines pénales n'a pas obtenu de soutien. De même, on rencontre assez rarement la position selon laquelle la criminologie serait une partie spéciale du droit pénal. Dans les anciens manuels du droit pénal, on pouvait rencontrer l'opinion que la théorie de droit pénal a élaboré des disciplines spéciales, parmi lesquelles la criminologie, en vue de mieux étudier certains domaines du droit pénal³⁶. Cet avis a été même partagé par certains criminologues éminents³⁷. Il semble que dans les pays socialistes, la position la plus répandue est une position modérée, selon laquelle la criminologie est une science autonome³⁸, qui utilise les acquis de nombreuses autres disciplines scientifiques³⁹.

Cependant, lorsqu'il s'agit de déterminer dans quel domaine de la science se range la criminologie, des différences assez prononcées apparaissent. D'aucuns considèrent qu'elle est une science juridique⁴⁰, alors que d'autres pensent qu'elle est une science sociologique et juridique⁴¹. Certains auteurs la définissent d'une manière assez vaste comme science sociale⁴², alors que d'autres considèrent qu'elle est une science sociale et juridique⁴³. Le criminologue yougoslave M. Milutinović affirme énergiquement que la criminologie doit être considérée comme une branche sociologique de la science⁴⁴.

33.- *Criminologie socialiste* /par BUCHHOLZ, LEKSCHAS et HARTMANN/, op. cit., p. 34.

34.- Cf. B. HOLYST, *Criminologia*, op. cit., p. 21. -Le traité Criminologie de l'auteur yougoslave M. MILUTINOVIC contient, outre l'introduction, deux parties: la phénoménologie criminelle et l'étiologie criminelle.

35.- *Criminologie socialiste*, op. cit., p. 23.

36.- *Cours de droit pénal soviétique*, op. cit., tome 1er, p. 27.

37.- Par exemple A.A. GERTSENZON /*Droit pénal et sociologie*, op. cit., p. 51/ souligne que la criminologie n'est qu'une partie de la science pénale.

38.- *Encyclopédie juridique*, Belgrade 1979, p. 588.

39.- Cf. G. KEISER, *Kriminologie*, op. cit., S. 41.

40.- V. notamment: *Criminologie* /Karpets et autres/, op. cit., p. 15.

41.- Cf. *Criminologie* /Zvirboul et autres/, op. cit., p. 4.

42.- SEPAROVIC, op. cit., p. 13; BUCHHOLZ, LEKSCHAS et HARTMANN, op. cit., p. 45.

43.- N.A. STROUTCHKOV, "L'article introductif", in M. Vermes, *Problèmes fondamentaux de la criminologie*, op. cit., p. 16.

44.- M. MILUTINOVIC, *Criminologie*, op. cit., p. 35.

Il est évident que pour toutes ces raisons, le rapport entre la criminologie et le droit pénal mérite d'être examiné. Ce rapport est, de toutes les manières, très rapproché, en raison de la conception générale. Il semble que l'auteur hongrois M. Vermes l'explique le mieux. Selon lui, le droit pénal étudie la criminalité, mais, du point de vue juridique, il utilise à cette occasion les méthodes dogmatiques et autres. La criminologie étudie elle aussi la criminalité, mais comme un phénomène de la vie sociale, et elle utilise dans son étude ses propres méthodes⁴⁵. Il s'agit en effet de deux disciplines complémentaires qui s'occupent du même problème, mais qui se développent dans des directions différentes⁴⁶.

Dans certains pays socialistes, la tâche de la criminologie comme science est précisée de manière assez spécifique. C'est ainsi que les criminologues est-allemands considèrent que la fonction de la criminologie est de contribuer à la réalisation du socialisme⁴⁷. Cette définition de la tâche de la criminologie démontre qu'elle est étroitement liée à la politique du parti. Les criminologues bulgares considèrent, quant à eux, que la criminologie a pour tâche de contribuer à la réalisation de la politique du parti dans le domaine spécifique dont elle s'occupe⁴⁸; une position semblable existe aussi chez les auteurs soviétiques⁴⁹.

3.- Deux criminologies parallèles?

A partir de tout ce qui est exposé ci-dessus, on peut à juste titre poser la question de savoir si la criminologie en tant que science dans les pays socialistes européens est qualitativement différente de celle qui, avec de nombreux courants, existe depuis longtemps déjà dans les pays occidentaux?

On peut dire de manière générale qu'il n'y a pas d'opinion unique à ce sujet. Certains auteurs considèrent que malgré le fait qu'au moment de sa création (au milieu du siècle dernier) cette criminologie ne s'appelait pas socialiste, le fait est qu'elle s'est développée en tant que telle, parallèlement à la criminologie bourgeoise⁵⁰. Il va sans dire que dans les nouvelles conditions créées après la victoire du socialisme elle connaît un essor particulier, de sorte qu'on peut même parler d'une science qualitativement nouvelle. Cette différence est remarquable surtout après la deuxième guerre mondiale, de sorte qu'on peut remarquer l'existence de deux criminologies parallèles: la première est celle qui existe dans les pays occidentaux et la deuxième est la criminologie marxiste, c'est-à-dire socialiste. Elles diffèrent le plus sur le plan de la définition du concept de cette discipline, définition qui est conditionnée par

45.- M. VERMES, *Problèmes fondamentaux de la criminologie*, op. cit., p. 187.

46.- M. MILUTINOVIC, op. cit., p. 40.

47.- Voir: BUCHHOLZ, LEKSCHAS et HARTMANN, *Criminologie socialiste*, op. cit., p. 44.

48.- G.H. GEORGIEV, *Conseil de recherches criminologiques - activités, problèmes, perspectives*, op. cit., p. 17.

49.- *Criminologie /Karpets et autres/*, op. cit., p. 10.

50.- BUCHHOLZ, LEKSCHAS et HARTMANN, op. cit., p. 21.

les approches méthodologiques différentes⁵¹. Cependant, les rapprochements sont réalisés à travers la coopération internationale prononcée⁵².

La position que nous venons d'exposer a été la plus présente en République démocratique allemande⁵³, où l'on considère qu'il s'agit d'une science qualitativement nouvelle, et non pas d'un nouveau grade de la criminologie existante⁵⁴. Ce qui est caractéristique pour la criminologie socialiste, c'est qu'elle agit dans des conditions nouvelles et qu'elle se base sur la théorie marxiste-léniniste⁵⁵.

La criminologie socialiste est définie avant tout comme une "discipline complexe autonome dans le système des sciences sociales"⁵⁶. Cette définition est, pourtant, critiquée par certains auteurs soviétiques dans la partie dans laquelle on dit que cette science qualitativement distincte forme son propre objet à travers "le traitement et l'intégration des connaissances des différentes sciences sociales et naturelles". De cette manière, on complique inutilement la définition de l'objet, car pratiquement, tout ce que n'importe quelle science étudie peut représenter dans un certain sens l'objet de la criminologie socialiste⁵⁷.

Le fait est qu'on peut noter globalement que des enseignements différents existent qui amènent aux diverses interprétations des problèmes élémentaires dans la criminologie dans les pays occidentaux et dans les pays socialistes. Cependant, peut-on en tirer automatiquement des conclusions qu'il s'agit de deux sciences qualitativement distinctes? Nous sommes d'avis que cette notion (la criminologie socialiste ou marxiste) peut être admise conditionnellement, pas dans le sens d'une science qualitativement différente, mais comme une définition plus précise d'une orientation dans la criminologie - celle qui se fonde sur les enseignements des classiques du marxisme et dans les fondements de laquelle est imbriqué le matérialisme dialectique et historique. Sinon, la même distinction devrait être faite aussi dans les autres domaines scientifiques⁵⁸. En dépit de toutes les tentatives, on peut affirmer qu'il s'agit plutôt de tentatives fragmentaires d'adopter un point de vue différent vis-à-vis d'un certain nombre de problèmes, de sorte qu'il serait plus justifié de parler de l'influence du marxisme sur la pensée criminologique⁵⁹, non seulement dans les pays socialistes, mais aussi à l'Occident, où depuis longtemps déjà, on constate l'influence assez prononcée de cette théorie sur la science criminologique.

51.- Cf. V. PESIC, *Criminologie*, op. cit., p. 12.

52.- Ibid., p. 84.

53.- C'est souligné en particulier dans l'ouvrage plusieurs fois cité *Criminologie socialiste /édition russe/* dont le titre suggère déjà le contenu déterminé. Le même cas est parmi les criminologues tchécoslovaques /cf. PESIC, op. cit., p. 12/. Les auteurs russes emploient plutôt l'expression "la criminologie soviétique" ce qui signifie, sans souligner expressément, qu'il s'agit de la criminologie socialiste.

54.- N.A. STROUTCHKOV, "L'article introductif", in *Criminologie socialiste*, op. cit., p. 9.

55.- Ibid.

56.- BUCHHOLZ, LEKSCHAS et HARTMANN, *Criminologie socialiste*, op. cit., p. 48.

57.- Voir: STROUTCHKOV, op. cit., p. 13.

58.- Cf. SEPAROVIC, *Criminologie et pathologie sociale*, op. cit., p. 47.

59.- M. MILUTINOVIC, *Criminologie*, op. cit., p. 154.

Dans les pays socialistes qui ont été plus ouverts aux différents courants d'idées (cela s'applique avant tout à la Yougoslavie et aussi à la Pologne et, ces derniers temps, à la Hongrie), la criminologie se développait en respectant toutes les connaissances acquises par cette science. C'est pour cette raison que, sauf dans des cas rares, on ne souligne pas spécialement cette composante idéologique de deux criminologies distinctes.

II.- LA CRIMINOLOGIE EN TANT QUE DISCIPLINE D'ENSEIGNEMENT

L'enseignement de la criminologie n'a pas commencé en même temps dans les universités dans les pays socialistes. On peut toutefois constater que les années 60 sont particulièrement importantes sur ce plan. Dans ces pays, il existe aussi des instituts criminologiques. Ils réalisent les buts qui ne sont pas généralement liés à l'enseignement. Dans les pays socialistes, il y a certaines particularités dans le recrutement des enseignants, dans l'acquisition des grades scientifiques etc. Tout cela démontre que toutes ces questions méritent un examen spécial⁶⁰.

1.- L'enseignement à l'Université et en dehors de L'Université

A.- L'enseignement à l'Université.- L'enseignement à l'Université n'a pas commencé en même temps dans tous les pays socialistes. De nombreux facteurs y ont exercé leur influence. Cependant, il y a un point commun à tous ces pays, à savoir qu'il n'existe dans aucun d'eux une faculté ou une école spéciale de criminologie. Depuis le début, la criminologie est enseignée dans les facultés de droit, mais on peut remarquer, surtout ces derniers temps, son expansion à plusieurs autres hautes écoles.

En U.R.S.S., on commence à accorder une plus grande importance à cette discipline dans le nouveau climat social, ce qui a influé aussi sur l'enseignement de la criminologie. La directive de 1964 du Comité Central du Parti Communiste soviétique soulignait, entre autres, l'importance de l'étude approfondie des causes de la criminalité. Cela a eu pour résultat qu'à partir de l'année scolaire 1964/65, la criminologie a été inscrite au programme des facultés de droit⁶¹. En même temps, la criminologie a été inscrite dans la nomenclature des spécialisations scientifiques⁶²,

60.- L'auteur remercie vivement MM. les Professeurs K.F. Skvortsov, directeur-adjoint de l'Institut de recherches des causes de la criminalité et des moyens de la prévention de Moscou, V.P. Koniakhin de la Faculté de droit de l'Université de Krasnodar /l'U.R.S.S./, M. Kosewski de l'Institut de prévention sociale et de résocialisation auprès l'Université de Varsovie, W. Müller /Bereich Strafrecht der Martin-Luther-Universität - Halle, DDR/, ainsi que le Humboldt-Universität de Berlin - Sektion Rechtswissenschaft, Bereich Strafrecht/Kriminologie qui lui ont répondu aux questions de l'enquête sur la condition de la criminologie dans les pays respectifs. Il remercie aussi Mme le Dr. K. Gönczöl /l'Université de Budapest/ et au Conseil de recherches criminologiques de Sofia /Bulgarie/ qui lui ont envoyé la bibliographie destinée au même effet.

61.- *Criminologie* /Zvirboul et autres/, op. cit., p. 40.

62.- *Criminologie* /Karpets et autres/, op. cit., p. 63.

ce qui démontre qu'elle avait obtenu le statut de science dans ce pays. A l'heure actuelle, la criminologie est enseignée dans les facultés de droit de toutes les universités en U.R.S.S. Dans certaines facultés, il y a même des chaires spéciales, ou bien des chaires qui réunissent deux disciplines - la criminologie et le droit pénal. Deux cours par semaine sont utilisés pour les conférences, un cours par semaine est destiné aux travaux pratiques, deux cours par semaine sont réservés aux consultations et six cours par semestre sont destinés au contrôle du travail autonome des étudiants. La criminologie est enseignée également dans les hautes écoles pour la milice.

En Hongrie, l'enseignement de la criminologie a été introduit à peu près en même temps qu'en U.R.S.S., après les préparatifs nécessaires. La partie générale de la criminologie est devenue, à partir de 1964, une matière obligatoire enseignée pendant un semestre dans les quatre facultés de droit⁶³ dans ce pays. L'enseignement de cette discipline est allé s'élargissant plus tard. A partir de 1974, les étudiants qui choisissent la branche de juridiction étudient, outre la partie générale de la criminologie, la partie spéciale de la criminologie comme discipline obligatoire qui est enseignée pendant un semestre⁶⁴. La criminologie est enseignée aussi en dehors des facultés de droit, par exemple à la haute école des officiers de police, où l'enseignement de cette discipline est dispensé pendant quatre semestres. Elle est enseignée aussi dans les hautes écoles qui forment les éducateurs pour le travail dans les établissements pénitentiaires. A partir de 1974, certains problèmes du domaine de cette discipline sont enseignés aussi dans les facultés de philosophie, dans les groupes pour la sociologie et on prépare en ce moment une réforme complète de l'enseignement de la criminologie⁶⁵.

En R.D.A., la criminologie est enseignée dans les facultés de droit de quatre universités: celle de Berlin, celle de Jena, celle de Leipzig et celle de Halle. C'est une discipline obligatoire enseignée pendant un semestre, avec 30 cours, dont 16 sont utilisés pour les conférences, et 14 pour les travaux pratiques.

En Pologne, la criminologie est enseignée à l'Université et aussi à l'Académie policière qui forme les cadres pour le service des affaires intérieures. Le nombre des cours varie d'une faculté à l'autre, ne dépassant jamais 4 cours par semaine. A la faculté de droit, la criminologie est enseignée pendant une année académique, avec 2 cours par semaine.

En Yougoslavie, il y a eu des tentatives d'introduire la criminologie dans l'enseignement même avant les années 60⁶⁶; un manuel de criminologie est paru déjà en 1946. Cependant, l'amorce de l'enseignement de cette discipline est lié au début des années 60. Au cours de cette période, l'enseignement de la criminologie n'a pas été introduit dans toutes les facultés de droit dans le pays. En ce moment, les facultés de droit sont très nombreuses en Yougoslavie (il y en a 16), de sorte

63.- K. GÖNCZÖL, "Moderne Kriminologie in Ungarn", in *Kriminologie als selbstständiges, interdisziplinäres Hochschulstudium*, Centaurus-Verlagsgesellschaft, Pfaffenweiler 1986, S. 81.

64.- Ibid.

65.- Ibid. S. 82.

66.- Z. SEPAROVIC, *Criminologie et pathologie sociale*, op. cit., p. 48.

qu'il est impossible d'exposer les caractéristiques communes de l'enseignement de cette discipline. La criminologie est enseignée dans la plupart des facultés de droit en Yougoslavie; l'enseignement dure un semestre ou deux, et le nombre des cours destinés aux conférences et aux travaux pratiques varie d'une faculté à l'autre. En outre, dans les facultés de droit de Belgrade, de Novi Sad et de Titograd, la criminologie est enseignée ensemble avec la pénologie, alors que dans les autres facultés elle est enseignée comme discipline séparée. Dans la plupart des facultés dans lesquelles elle est enseignée, la criminologie est une discipline facultative; dans cinq facultés seulement, elle est une discipline obligatoire.

En Yougoslavie, la criminologie est enseignée aussi dans plusieurs autres facultés et écoles. Elle est inscrite au programme de la Faculté de sécurité et d'autoprotection sociale et des hautes écoles pour la formation des cadres pour le service des affaires intérieures. Tous ces établissements forment les cadres pour le service des affaires intérieures. La criminologie est inscrite aussi au programme des facultés qui préparent les cadres pour le travail avec les handicapés physiques et mentaux. En outre, dans certaines facultés, à Novi Sad par exemple, elle est enseignée comme discipline facultative à la Faculté de philosophie, dans le groupe pour la psychologie.

L'objet de l'enseignement de la criminologie varie d'un pays socialiste à l'autre, de sorte qu'il est pratiquement impossible de dégager les caractéristiques communes. C'est ainsi qu'en U.R.S.S., la division de la criminologie en partie générale et partie spéciale est très prononcée dans les manuels⁶⁷. Dans le cadre de la partie générale, outre les questions méthodologiques fondamentales, on examine aussi les caractéristiques essentielles de la criminalité dans ce pays, ses causes, et la personnalité du délinquant et une partie importante est consacrée à la prévention. Les chapitres consacrés à la partie générale contiennent obligatoirement un aperçu de la criminologie bourgeoise. La partie spéciale comprend la criminalité de certaines catégories (mineurs, récidivistes etc), et aussi certains groupes d'infractions (les infractions ayant des éléments de violence, la criminalité économique, les délits non intentionnels).

En ce qui concerne les auteurs yougoslaves, on peut noter une grande diversité. Dans certains manuels, la criminologie est divisée en criminologie théorique et criminologie appliquée⁶⁸. D'autres auteurs divisent leur matière en trois parties dont la première est consacrée à la problématique générale et les deux autres à la phénoménologie criminelle et à l'étiologie criminelle⁶⁹. Et enfin, certains auteurs⁷⁰ consacrent une partie spéciale à la méthodologie criminologique.

Outre la criminologie proprement dite, dans les programmes dans les pays socialistes on trouve aussi des sciences annexes. En R.D.A., on étudie comme

67.- Voir notamment: *Criminologie* /Zvirboul et autres/, *Criminologie* /Karpets et autres/ quoique dans ce dernier ouvrage cela ne soit pas explicitement mis en relief.

68.- VODOPIVEC et autres, *Criminologie*, op. cit., p. 33.

69.- M. MILUTINOVIC, *Criminologie*, op. cit.

70.- V. PESIC, *Criminologie*, op. cit.

discipline obligatoire dans les facultés de droit la médecine légale, la médecine mentale, la psychologie juridique et l'informatique, alors que la politique criminelle est étudiée dans le cadre de la criminologie et du droit pénal. En U.R.S.S., les programmes d'enseignement des facultés de droit comprennent la médecine légale, la médecine mentale, la psychologie juridique, la cybérnétique juridique et la criminalistique. En Yougoslavie, la situation est spécifique sur ce plan. Avant tout, dans la plupart des facultés de droit on enseigne comme disciplines obligatoires ou facultatives la criminalistique, la médecine légale, et la médecine mentale (dans certaines facultés ces deux dernières disciplines sont réunies en une seule). Dans certaines facultés, on enseigne comme discipline facultative la psychologie juridique et le droit de l'exécution des sanctions pénales, et dans une faculté de droit on enseigne aussi la pénologie comme discipline facultative.

Outre les conférences et les travaux pratiques, on pratique aussi les visites aux établissements pénitentiaires, aux tribunaux et aux établissements pour le travail social (R.D.A.). En U.R.S.S., les étudiants sont orientés plutôt vers le travail scientifique et de recherche à travers la participation aux projets de recherche dans les facultés et à travers leurs thèses de diplôme. Ils effectuent aussi des travaux pratiques dans les établissements de l'Etat. Les visites aux établissements sont pratiquées plus souvent dans l'enseignement des disciplines annexes. En Yougoslavie, on pratique les visites aux tribunaux, aux établissements pénitentiaires, aux hôpitaux psychiatriques etc.

La position prise par les pays socialistes vis-à-vis de la criminologie comme discipline scientifique est intéressante elle aussi. Le fait qu'elle a été introduite dans l'enseignement pour la formation de certains experts et aussi l'élargissement de l'enseignement qui englobe d'autres spécialités témoignent incontestablement de la position positive vis-à-vis de cette discipline. La nécessité de cette discipline est ressentie de plus en plus dans la pratique aussi⁷¹. Dans le sondage que nous avons effectué, cette nécessité est exprimée de manières diverses, à savoir que la criminologie est "une discipline pénale incontournable" (Pr Müller, Halle) et qu'elle est "indispensable pour les études" (Humboldt-Universität, Berlin); une réponse semblable est donnée par Pr Koniakhin d'U.R.S.S.; Pr Skvortsov de Moscou écrit "que la majorité des juristes optent pour l'étude obligatoire de cette discipline".

B.- La criminologie en dehors de l'Université. La création des instituts criminologiques dans le pays socialistes a été une étape importante dans le développement de la criminologie. Cependant, l'organisation de ces instituts varie: dans certains pays (en Bulgarie, par exemple, et en Tchécoslovaquie), ils sont des unités organisationnelles des organes judiciaires ou des organes des affaires intérieures; parfois, ces instituts font partie des facultés de droit et des autres institutions scientifiques (des académies des sciences, par exemple), ou bien ils sont des institutions scientifiques tout à fait autonomes. En règle générale, ces instituts ne sont pas des établissements d'enseignement, sauf dans les cas où ils font partie des facultés de droit. Cependant, dans certains pays, en Pologne, par exemple, l'Institut

71.- *Criminologie /Karpets et autres/, op. cit., p. 3.*

pour la prévention sociale et la résocialisation de l'Université de Varsovie organise les études du doctorat du III^e cycle, et dans le cadre de ce programme, on étudie de manière approfondie la criminologie. Par ailleurs, cet institut organise les études du doctorat du III^e cycle en pathologie sociale. Cependant, tous ces instituts sont avant tout des institutions scientifiques et de recherche dont la tâche principale est de s'occuper de recherches criminologiques. Outre cette tâche, ils ont aussi un rôle important dans la formation des cadres dont certains poursuivent leurs carrières à l'Université. Ces instituts sont importants aussi pour l'organisation des cours pour certains types d'experts (c'est le cas, par exemple, en U.R.S.S. et en Yougoslavie) en vue de promouvoir leur niveau de connaissance, bien qu'il ne s'agisse par là de l'enseignement universitaire.

Les recherches criminologiques sont financées en principe dans le budget de l'Etat. C'est la règle dans la plupart des pays socialistes. Cependant, en U.R.S.S., on peut noter une nouvelle tendance, de sorte que certaines recherches à l'Université sont financées par les entreprises ou les établissements intéressés. En Yougoslavie, la pratique du financement dans le budget de l'Etat a été abandonnée il y a longtemps déjà. Les institutions de recherche passent des contrats spéciaux avec les organes sociaux (les communautés autogestionnaires d'intérêt) qui financent les recherches et contrôlent la réalisation des tâches.

Dans certains pays, en R.D.A., par exemple, on considère que les recherches criminologiques sont suffisamment nombreuses (Humboldt-Universität, Berlin), bien que le Pr Müller (Halle) soit de l'avis qu'il serait mieux pour le travail de recherche si un institut criminologique spécial existait (en R.D.A., l'institut scientifique près l'Académie des sciences ne s'occupe pas uniquement de la problématique criminologique). En U.R.S.S., un progrès considérable a été réalisé sur ce plan et le volume des recherches est satisfaisant. Les recherches sont suffisamment nombreuses, mais on considère qu'elles pourraient être plus nombreuses encore (Pr Koniakhin, U.R.S.S.).

En Yougoslavie, en raison de la crise économique, on alloue en ce moment moins de moyens qu'avant aux recherches criminologiques, de sorte que le nombre des thèmes de recherche diminue, la durée des recherches est réduite, et la méthodologie de recherche est simplifiée.

C.- La bibliographie criminologique.- Les manuels appropriés sont très importants pour la criminologie comme discipline d'enseignement. Selon certains avis, qu'il faut soutenir, ils représentent le point crucial pour cette discipline⁷².

Les avis en R.D.A. sont partagés en ce qui concerne cette question. Alors que d'aucuns pensent que la situation sur le plan des manuels est satisfaisante (les experts de l'Humboldt-Universität estiment que les deux manuels existants de criminologie, l'un de 1973, et l'autre de 1983, pourraient être complétés et réimprimés), d'autres sont plus réservés (Pr Müller, Halle), car ils soulignent que bien que la situation soit

72.- GÖNCZÖL, *Moderne Kriminologie in Ungarn*, op. cit., S. 81.

satisfaisante, elle "n'est pas optimale". Pr Skvortsov considère que la situation en U.R.S.S. est très favorable, car une riche bibliographie criminologique existe pour l'étude approfondie de cette discipline. Il pense non seulement aux oeuvres des auteurs soviétiques, mais aussi aux oeuvres traduites des auteurs des pays socialistes et de certains pays occidentaux. Pr Koniakhin est de l'avis qu'en dépit de cette situation, la bibliographie pourrait être plus vaste et plus variée encore. La Hongrie a réalisé un progrès remarquable sur ce plan, ainsi que la Pologne. En Yougoslavie, la bibliographie criminologique est assez vaste; les monographies qui contiennent les résultats des recherches sont les plus nombreuses et il y a aussi 4 ou 5 manuels de criminologie. Les traductions des auteurs étrangers ne sont pas très nombreuses. Trois ou quatre oeuvres seulement des auteurs occidentaux ont été traduites.

Les autres travaux sur la criminologie sont publiés généralement dans les revues mixtes qui publient aussi des contributions sur le droit pénal. En Pologne, les travaux sur la criminologie sont publiés aussi bien dans les revues spécialisées que dans les revues mixtes. En Yougoslavie, on publie une revue spéciale de pénologie, mais il n'y a pas de revue spécialisée pour la criminologie. Cependant, dans tous ces pays, on publie des recueils de travaux à l'occasion des colloques et des symposiums, et ces recueils sont consacrés alors uniquement à la problématique criminologique.

2.- Le recrutement des enseignants, les conditions d'étude et l'acquisition des grades scientifiques

A.- Les conditions du recrutement.- La position générale présente dans la théorie sur le rapport entre la criminologie et le droit pénal est transposée aussi sur les conditions pour le recrutement des enseignants. L'éminent criminologue soviétique Gertsenzon soulignait, il y a longtemps déjà, partant de la place de la criminologie dans le système des sciences que c'est le juriste qui est "maître" dans ce domaine⁷³. Cette position est toujours présente en U.R.S.S. car il n'y a pratiquement pas de professeurs de criminologie qui auraient une formation autre que juridique. La situation est semblable en R.D.A. où les professeurs de criminologie sont des juristes. Les autres professions (psychologues, sociologues) sont considérées comme bienvenues, mais on pense toujours qu'elles ne peuvent pas remplacer les juristes. En Hongrie, la situation est un peu différente. Les enseignants dans ce pays sont généralement juristes, mais parmi eux, il y en a qui ont perfectionné leurs connaissances en sociologie ou en une autre discipline. Le cas inverse, c'est-à-dire que les enseignants viennent d'une autre branche, est possible, mais rare. Dans ce cas, on demande une formation juridique supplémentaire⁷⁴. En Pologne, il est théoriquement possible que même ceux qui ne sont pas juristes soient professeurs de criminologie, mais dans la pratique, tous les professeurs sont juristes.

Les plus grands écarts peuvent être remarqués en Yougoslavie. Au début, pour des raisons compréhensibles, les professeurs de criminologie étaient juristes de par

73.- A.A. GERTSENZON, *Droit pénal et sociologie*, op. cit., p. 49.

74.- K. GÖNCZÖL, op. cit., p. 82.

leur formation, mais à l'heure actuelle on remarque une autre tendance, qui est même accentuée, que les professeurs de criminologie aient une formation autre que juridique. On ne demande aucune qualification supplémentaire sur le plan de l'éducation juridique. Parmi les enseignants, il y a maintenant des sociologues, des psychologues et des pédagogues.

En ce qui concerne le nombre des enseignants de criminologie, il n'est pas facile de répondre à cette question. Le nombre exact est connu uniquement en R.D.A., où il y a quatre professeurs de criminologie qui sont en même temps professeurs de droit pénal (dans les Universités de Berlin, de Jena, de Halle et de Leipzig). On évalue qu'en U.R.S.S. il y a quelques 60-70 enseignants de criminologie, parmi lesquels 15-20 sont professeurs. La situation est semblable en Pologne. En Yougoslavie, il est difficile de connaître leur nombre exact, mais ils sont de toutes les façons beaucoup moins nombreux qu'en U.R.S.S. ou en Pologne. Nous n'avons pas pu connaître leur nombre exact en Hongrie.

Le doctorat d'Etat ès sciences et les travaux dans le domaine de la criminologie sont partout requis pour la carrière universitaire.

B.- Les étudiants.- Etant donné que dans les pays socialistes, il n'y a pas de faculté ou d'école spéciale de criminologie, et que les universités dans lesquelles on peut obtenir un diplôme de criminologie sont rares au monde⁷⁵, les étudiants qui étudient la criminologie sont avant tout les étudiants des facultés de droit. Dans certains cas, les étudiants des autres facultés (philosophique, et autres), et des écoles spéciales étudient eux aussi la criminologie. Tout cela démontre qu'en ce qui concerne les étudiants, aucune condition spéciale n'est requise pour l'étude de la criminologie. On n'applique que des conditions générales pour l'inscription aux facultés. En Yougoslavie et dans les autres pays dans lesquels le nombre des étudiants dans la plupart des facultés, parmi lesquelles presque toutes les facultés de droit, est limité, les candidats qui ont terminé l'école secondaire passent un examen d'entrée en plusieurs disciplines. S'ils le passent avec succès, ils ont le droit à s'inscrire à la faculté de droit et après un certain nombre de semestres, ils étudient la criminologie comme discipline. Il est impossible d'évaluer, même approximativement, le nombre des étudiants qui étudient la criminologie.

Dans tous les pays socialistes, les études sont gratuites.

C.- Les grades scientifiques.- Il faut distinguer d'une part les grades que les étudiants obtiennent après avoir terminé leurs études, et, à ce propos, la question se pose de savoir si, et dans quelles conditions, les étudiants qui ont obtenu le diplôme peuvent acquérir le titre de criminologue, et de l'autre, l'acquisition du grade de docteur de III^e cycle ou de docteur d'Etat ès sciences dans le domaine de la criminologie.

75.- Voir: K, HOBE, "La Criminologie francophone dans le monde, au carrefour des recherches, des réformes et des pratiques", *Revue internationale de criminologie et de police technique*, no. 2/1989, p. 230.

Dans tous les pays socialistes, les étudiants qui ont terminé la faculté de droit ou une autre faculté dans laquelle on étudie la criminologie obtiennent le titre lié à cette faculté (juriste diplômé, sociologue diplômé, etc), sans égard à la pratique de certains pays (l'U.R.S.S., la R.D.A.) qui permettent que pour la thèse de diplôme on traite un thème criminologique.

En ce qui concerne l'acquisition des grades scientifiques la situation est semblable. En R.D.A., on peut soutenir une thèse de doctorat d'Etat ès sciences sur un problème criminologique, mais après avoir soutenu sa thèse, le candidat obtient le grade de docteur d'Etat en droit, en sociologie etc, en fonction de la faculté à laquelle la thèse a été soutenue. En U.R.S.S., le premier grade scientifique est "candidat aux sciences juridiques", et pour ce grade, on demande un certain nombre de conditions. Même ceux qui ne sont pas juristes peuvent prétendre à ce grade, mais cela arrive rarement dans la pratique. Les conditions pour l'acquisition du grade de docteur d'Etat ès sciences juridiques sont assez compliquées elles aussi. Cependant, sans égard au thème de la thèse de doctorat, il est impossible d'obtenir le grade de candidat aux sciences criminologiques ou de docteur d'Etat ès sciences criminologiques. En Pologne, selon la réponse que nous avons obtenue, il est possible d'avoir le doctorat d'Etat ès criminologie, mais pas le doctorat du III^e cycle. Cependant, nous ne disposons pas de données sur les conditions dans lesquelles ce doctorat est obtenu.

En Yougoslavie, l'enseignement est graduel et il faut d'abord obtenir le titre de docteur du III^e cycle pour soutenir ensuite le doctorat. La thèse de doctorat du III^e cycle ou la thèse de doctorat d'Etat ès sciences peuvent porter sur un problème criminologique. Cependant, aucune faculté (de droit ou autre) ne peut donner le grade de docteur du III^e cycle ou de docteur d'Etat ès sciences criminologiques. Dans la plupart des facultés de droit, on obtient le grade de docteur du III^e cycle ou de docteur d'Etat ès sciences juridiques, et dans certaines facultés on obtient le grade de docteur du III^e cycle ou de docteur ès sciences sociologiques, sans égard au fait que les problèmes criminologiques ont été traités dans la thèse.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Par rapport à la criminologie dans les pays occidentaux, cette discipline s'est développée dans les conditions moins favorables dans les pays socialistes. Jusqu'au milieu des années 50, dans la plupart de ces pays, les conditions de son développement n'existaient pas. Sur le plan global, ce ne sont que les années 60 qui ont une importance multiple pour le développement de la criminologie dans ces pays et ce n'est qu'après cette période qu'on peut parler de sa montée.

Bien que cette période soit relativement courte pour le développement d'une discipline scientifique, on peut dire que presque dans tous les pays socialistes, la criminologie a réalisé un développement important. Il peut être remarqué avant tout sur le plan de la contribution théorique à l'examen de nombreux problèmes, sur celui de la création d'une base solide et de la réalisation de nombreuses recherches empiriques et surtout sur le plan de l'amorce presque simultané de l'enseignement de cette discipline. La criminologie est enseignée actuellement à presque toutes les

facultés de droit, et on peut noter que de plus en plus souvent, elle est introduite aussi dans les programmes des autres facultés. En outre, il y a une bibliographie criminologique assez riche et variée. Cependant, ces évaluations ne seraient pas complètes si l'on n'ajoutait pas que la criminologie est étroitement liée aux disciplines pénales traditionnelles et qu'elle est parfois même dépendante d'elles. Ce lien a parfois des conséquences négatives, car il contribue à la création d'une position conservatrice par rapport à la question de l'acquisition des grades académiques et scientifiques dans le domaine de la criminologie dans les facultés de droit et dans les autres facultés, et se répercute aussi sur le recrutement des enseignants.

En dépit du progrès global, il semble qu'il serait exagéré d'affirmer que dans les pays socialistes, nous sommes en présence d'une science criminologique qualitativement différente. Les divisions en criminologie bourgeoise et socialiste, tout en donnant toute la priorité à cette dernière ne sont pas, de notre avis, trop justifiées. Il serait plus acceptable de considérer que, dans le cadre des courants assez nombreux dans la criminologie, la criminologie d'orientation marxiste représente un courant qui est particulièrement prononcé dans les pays socialistes.

Cependant, le développement de la criminologie dans les pays socialistes n'est pas terminé. Il n'est pas faux de souligner que le but que l'enseignement devrait viser est la création d'une faculté ou d'une Ecole spéciale de criminologie qui formeraient les experts - les criminologues. Cependant, cela est toujours un avenir lointain. C'est pourquoi les efforts devraient être orientés vers la création des possibilités de l'acquisition des grades académiques et scientifiques en criminologie dans les facultés de droit et dans les autres facultés. Il faudrait aussi s'efforcer à changer la position selon laquelle les enseignants devraient être recrutés uniquement parmi les juristes. Il ne faut pas oublier non plus qu'on doit assurer au futur spécialiste - criminologue le statut adéquat qu'il ne devrait pas rechercher lui-même dans la société.

Les étudiants qui étudient la criminologie et les disciplines annexes devraient avoir beaucoup plus de possibilités de faire des stages plus longs dans les établissements médicaux et sociaux. Et enfin, un lien plus étroit entre la théorie et la pratique devrait être la tâche permanente de la criminologie.